

LE STATUT ÉVALUATEUR | EXPERT CFEI®

Le Centre de Formation à l'Expertise Immobilière a créé le statut d'Évaluateur | Expert CFEI® qui atteste de l'apprentissage raisonné et technique des méthodes d'évaluation des biens et droits réels immobiliers résidentiels et professionnels, mais également de la propriété commerciale.

La profession d'Expert immobilier n'est pas réglementée. Les enjeux sont toutefois importants pour toute opération visant à l'évaluation immobilière et nécessitent une bonne connaissance des méthodes expertales.



La mention d'**Évaluateur | Expert CFEI®** (sous réserve de la validation de l'évaluation finale des acquis de compétences) et la réussite à une ou plusieurs session(s) de formation représente une garantie de professionnalisme à l'attention des donneurs d'ordres, clients et prescripteurs.

Le **CFEI** n'a qu'un objectif : celui d'assurer les enseignements de la plus haute qualité : nos formateurs sont des experts en exercice, reconnus pour leurs compétences et membres de compagnies d'experts de renommées nationales et internationales : IFEI, CNEFAF, CNEJI, RICS, TEGOVA, CNEI, etc.

Le CFEI ne délivre pas de titre de complaisance tels que "expert agréé" ou "expert certifié" qui n'ont aucune validité, mais forme exclusivement des professionnels reconnus pour leurs compétences en matière d'évaluation immobilière, foncière ou de la propriété commerciale.

Le statut exclusif Évaluateur | Expert CFEI®

Le suivi d'un ou plusieurs module(s) de formation(s) autorise dès lors :

- La mention d'**Évaluateur | Expert CFEI®** associée à un numéro personnel d'enregistrement, qui atteste de l'apprentissage raisonné des méthodes d'évaluation en lien avec le(s) module(s) suivi(s).
- La possibilité d'en faire mention sur les supports professionnels papier, ou numérique : cartes de visite, documentations professionnelles, vitrine, réseaux sociaux professionnels, etc., permettant ainsi aux donneurs d'ordres de vérifier les compétences acquises.
- L'accès exclusif à un forum professionnel d'échanges sur les problématiques expertales (LinkedIn),
- Un référencement dans l'annuaire des **Évaluateurs | Experts CFEI®**.

Centre de formation à l'expertise immobilière

Déclaration d'activité du centre de formation professionnelle dûment enregistrée sous le numéro 82.69.12253.69 auprès du préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail

SARL Favre-Reguillon Expertises au capital de 50 000 € | 19 avenue Cabias 69004 Lyon (Fr) | 09.61.49.09.36
RCS Lyon | SIRET 534 369 764 00038 | TVA INTRA FR04-534369764 | APE 6831Z | IBAN FR76 1027 8073 4500 0203 1410 554 - BIC CMCIFR2A

Rappel de la Charte de l'expertise

“L'expert en évaluation immobilière est un spécialiste dans l'art d'évaluer les divers droits dont les biens immobiliers sont les supports.

Il doit au minimum :

- **soit avoir acquis les connaissances nécessaires par un enseignement supérieur spécifique, sanctionné par un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur, et justifier de trois années continues d'expérience professionnelle au minimum auprès d'un expert en évaluation immobilière ou au sein d'une société d'expertise en évaluation immobilière.**
- **soit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et avoir reçu un complément de formation spécifique, sanctionnée par un diplôme, et avoir acquis une expérience professionnelle continue de deux années minimum,**
- **soit avoir acquis une expérience professionnelle au cours de sept années continues de pratique des disciplines immobilières, dont au moins quatre dans l'activité d'expertise en évaluation immobilière auprès d'un expert en évaluation immobilière ou au sein d'une société d'expertise immobilière.”**

(1.2.1. – Qualifications au sens de la Charte de l'expertise en évaluation immobilière, p. 13)

Seuls certains statuts d'experts sont actuellement réglementés par des lois d'ailleurs anciennes et notamment :

- *Expert agricole et foncier (agrégé CNEFAF),*
- *Expert forestier (agrégé CNEFAF),*
- *Expert “judiciaire” ou “de Justice” (inscrit sur la liste d'une Cour d'appel),*

L'usage du titre particulier d'expert agricole et foncier ou d'expert forestier est encadré par le CNEFAF (Conseil National des Experts Fonciers, Agricoles et Forestiers) et celui d'expert de justice l'est par la Loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires.

A Lyon le 18 janvier 2021,

Philippe Favre-Reguillon, Directeur



Centre de formation à l'expertise immobilière

Déclaration d'activité du centre de formation professionnelle dûment enregistrée sous le numéro 82.69.12253.69 auprès du préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail

SARL Favre-Reguillon Expertises au capital de 50 000 € | 19 avenue Cabias 69004 Lyon (Fr) | 09.61.49.09.36
RCS Lyon | SIRET 534 369 764 00038 | TVA INTRA FR04-534369764 | APE 6831Z | IBAN FR76 1027 8073 4500 0203 1410 554 - BIC CMCIFR2A

www.cfei.fr